



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-huitième session

Genève, 17-19 février 2016

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Infrastructure des voies navigables :

Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »);

Révision du Livre bleu

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/23), adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014.
2. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après « le SC.3 ») a adopté son programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/SC.3/201/Add.1). Le programme de travail prévoit notamment l'élaboration et la publication de la troisième édition révisée du Livre bleu en tant qu'objectif pour 2016-2017 (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 66). Le SC.3 a invité les gouvernements à soumettre leurs autres propositions de modifications du Livre bleu à la quarante-huitième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3/WP.3 »).
3. Également à sa cinquante-neuvième session, le SC.3 a décidé de compléter l'information sur les liaisons fluvio-maritimes figurant dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et a prié les gouvernements de soumettre les renseignements manquants sur les liaisons côtières utiles à la navigation intérieure, afin que ces données puissent être ajoutées à l'AGN et au Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 23).



II. Amendements au Livre bleu adoptés par le Groupe de travail des transports par voie navigable

4. Depuis la deuxième révision du Livre bleu en 2011, plusieurs amendements ont été adoptés (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2/Add.1-2, ECE/TRANS/SC.3/2015/4). Le texte modifié en conséquence de la deuxième édition révisée du Livre bleu a été soumis par le secrétariat aux États membres et aux commissions fluviales et peut être consulté à l'adresse www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2016.html.

5. La base de données en ligne du Livre bleu a été mise à jour et les ports E peuvent maintenant être visualisés sous l'onglet « Recherche sur la carte ». Il est possible que la position géographique des ports E ne soit pas toujours exacte, étant donné que les données présentées dans le Livre bleu ne sont pas assorties de coordonnées géographiques. Les États membres sont priés d'informer le secrétariat de toute erreur relative à l'emplacement d'un port E. La base de données en ligne du Livre bleu est disponible à l'adresse http://www.unece.org/fr/trans/main/sc3/bluebook_database_fr.html.

III. Liaisons côtières et liaisons pour navires de mer

6. Sont énumérées ci-après les liaisons côtières et les liaisons accessibles aux navires de mer pour lesquelles les caractéristiques de navigation présentées dans le tableau 1 du Livre bleu ne sont pas complètes :

- E 02 CANAL DE BOUDEWIJN Zeebrugge – Brugge : valeurs visées non définies;
- E 13 EMS Mer du Nord – Papenburg : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 14 WESER Mer du Nord – Bremen (pont ferroviaire) : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 15 EMS Ems Kanal – Papenburg : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 15 HUNTE : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 20 ELBE Elbe inférieure : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 21 TRAVE : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 60 CANAL DE KIEL Brunsbüttel – Kiel – Holtenau : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 60-02 GUADALQUIVIR de l'embouchure à Séville : longueur et largeur maximales des bateaux non définies (valeurs visées et actuelles);
- E 60-06 GIRONDE ET GARONNE de l'embouchure au Bec d'Ambès/le Verdon : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 60-08 LOIRE de Saint-Nazaire à Nantes : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 60-01 MERSEY limite du chenal – Écluses d'Eastham : valeurs visées et actuelles définies seulement dans le cas du tirant d'eau maximal des bateaux;
- E 60-03 HUMBER jusqu'à Hull et Hull – Trent Falls : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 60-03-03 MEDWAY Sheerness – Kings North : longueur et largeur maximales des bateaux non définies (valeurs visées et actuelles)

- E 60-03-05 THAMES Canvey Point – Thames Barrier : longueur et largeur maximales des bateaux non définies (valeurs visées et actuelles);
- E 60-03-07 COLNE jusqu'à Rowhedge : largeur maximale des bateaux non définie (valeurs visées et actuelles);
- E 60-03-11 ORWELL jusqu'à Ipswich : largeur maximale des bateaux non définie (valeurs visées et actuelles);
- E 60-03-17 WELLAND The Wash – Fosdyke Bridge : largeur et tirant d'eau maximaux non définis (valeurs visées et actuelles)
- E 60-03-21 TRENT Trent Falls – Keatby Bridge et Keatby Bridge – Gainsborough : longueur et largeur maximales des bateaux non définies (valeurs visées et actuelles);
- E 60-03-06 TYNE Mouth – Newcastle : longueur et largeur maximales des bateaux non définies (valeurs visées et actuelles);
- E 60-03-08 TEES Mouth – Middlesbrough : longueur et largeur maximales des bateaux non définies (valeurs visées et actuelles);
- E 60-05 : OSLOFJORD : longueur à vérifier; valeurs visées et actuelles non définies;
- E 60-14 Stralsund – Peenemünde – Wolgast – Szczecin : longueur à vérifier; valeurs visées et actuelles non définies;
- E 80 SEINE Tancarville – Rouen, E 80-02 SEINE Tancarville – Estuaire : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 90 CANAL DE CORINTHE : longueur maximale des bateaux et des convois non définie; adaptabilité au transport combiné non définie;
- E 91 CANAL MILANO – PÔ : valeurs actuelles non définies;
- E 91 LAGUNA VENETA Porto Nogaro (Punta Sdobba) – Monfalcone – Trieste : valeurs visées et actuelles non définies;
- E 91-03-02 PÔ – CANAL MANTOVA – MER ADRIATIQUE via liaison S. Leone – tirant d'eau maximal non défini; adaptabilité au transport combiné non définie;
- E 91-05 CANAL PADOVA – VENEZIA : valeurs actuelles non définies.